



2018



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE LILLE ACTION ET DEMOCRATIE

- AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP-PSY
 TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL :

E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01.09.2018:

Conjoint : - Profession : depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON Groupe de travail : 19 Avril 2018

ETES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

*STAGIAIRE 2017-2018(OU EX STAGIAIRE 2016-2017, 2015-2016)

Utilisez-vous cette année les 50 points sur le 1^{er} vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire sur zone de remplacement depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

GRUPE DE TRAVAIL BAREME LES 16, 17 ET 18 MAI 2018

RETOURNEZ LE DOSSIER SYNDICAL, LE PLUS TOT POSSIBLE, ACCOMPAGNE DES PIECES JUSTIFICATIVES ET DE 3 ENVELOPPES TIMBRES A VOTRE ADRESSE : ACTION ET DEMOCRATIE 48 RUE G FAURE 59130 LAMBERSART

INFORMER CE DOCUMENT, c'est ESSENTIEL pour votre Défense

BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2018: ACADEMIE DE LILLE

1 ANCIENNETE DE SERVICE (Échelon acquis au 1.09.2017 stagiaires ou au 31.08.17 titulaires) :

- 7 points par échelon (mini 14 pts) hors –classe : échelon X 7 + 56 pts

2 ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 pts, Majoration de 25 points tous les 4 ans

3 STAGIAIRES

-Stagiaire (2015/16, 2016/17,) 2017/18 : 50 pts (facultatifs) sur le 1er vœu large

-Ex contractuel **sur tous les vœux** : jusqu'au 3ème éch : +100 pts ; 4ème éch : 115 pts ; à partir du 5ème éch : 130pts

4 RAPPROCHEMENT de la RESIDENCE de L'ENFANT

- +50 pts sur vœux communes, + 90 pts sur autres vœux +larges

- +30 pts Supplémentaires par enfant à partir du second (de moins de 20 ans au 1.09.18)

5 RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ET OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (NOUVEAU)

- 50,2 pts sur vœux communes, et 90,2 pts vœux groupement de commune, zone de remplacement, département
(Demander tout type d'établissement pour bénéficier de cette bonification)

- + 30 pts points pour enfants à charge (de moins de 20 ans au 01.09.2018) :

6 Retour congé parental (+ de 6 mois), 150 pts sur vœux larges et vœux précis

7 MUTATION SIMULTANEE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

+ 20 pts sur vœux communes, ou + 30 pts vœux groupement de communes, zone de remplacement, département
(Vœux identiques dans le même ordre)

+ 30 pts pour enfants à charge (de moins de 20 ans au 01.09.2018) :

8 RECONVERSION ou Chgmt de discipline via concours+ 500 pts (tous types de vœux) **LA +250 pts**

9 PRIORITES MEDICALES: + 1000 pts (en fonction des vœux) ou 100 pts sur autres vœux si BOE au titre du handicap, au titre du dossier médical de l'enfant **(cumul avec les points de MCS)**

10 RETOUR DE CLD, PACD OU PALD , DE DETACHEMENT + 1000 pts sur vœux geo

11 AGREGES POUR UNE 1ERE AFFECTATION EN LYCEE : + 150 pts sur vœux Lycées et SGT

12 TZR (toutes académies): + 25 pts par an sur tous vœux sauf ZR

Stabilisation en Sambre –Avesnois : Conservation des points d'ancienneté de TZR (au 31.08.2015)

13 BONIFICATION RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (EX APV)

OU ETABLISSEMENTS PARTICULIERS (EREA ; SEGPA ; ...Uniquement après 5 ans mini ...)

➤ Bonification de sortie **sur vœu précis** : 1 an = 20 pts ; 2 ans = 40 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 80pts ; 5 ans = 100pts
6 ans = 120pts ; 7 ans = 140pts ; 8 ans et plus = 160pts

➤ Bonification de sortie **sur vœu large** : 1 an = 30 pts ; 2 ans = 60 pts ; 3 ans = 90 pts ; 4 ans = 120pts ; 5 ans = 150pts
6 ans = 180pts ; 7 ans = 210pts ; 8 ans et plus = 240pts

➤ Bonification d'entrée **en REP + : 1200 pts** si avis favorable du comité de sélection ou ex titulaire REP+et mini 5ans

➤ Demande d'affectation dans un établissement EP : **90 pts** (non cumulables avec les bonifications familiales)

14 MESURE DE CARTE SCOLAIRE

3000 pts sur l'établissement où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, 2000 pts sur la commune, 1500 pts sur le département et l'académie. Les autres vœux ne sont pas bonifiés et vous font perdre votre ancienneté dans le poste. Vous devez donc formuler les vœux suivants :

1) Etablissement d'origine

2) Commune correspondante

3) Département (à éviter)

4) Académie de LILLE

Ex Mesure de Carte scolaire : Ets d'origine 3000pts, EX Commune 2000 pts, EXgroupement de communes 1500 pts c'est une demande d'Action & Démocratie

TOTAL

En cas d'affectation éloignée, les services du rectorat vous contacterons afin de vous proposer la Zone de Remplacement

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du **13 mars au 26 mars 2018** vous recevrez dans votre établissement une confirmation dès le **28 mars**, vérifiez- la et joignez y vos pièces justificatives avant le **3 avril 2018**.

-les dossiers médicaux (pour l'académie de Lille) doivent être envoyés pour le 26 mars en recommandé au Médecin Conseiller technique du Recteur ainsi que l'annexe technique.

TYPE DE DEMANDE	
<input type="checkbox"/> MESURE DE CARTE SCOLAIRE <input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Handicap, situation médicale de l'enfant	<input type="checkbox"/> Stagiaires avant d'être titularisés <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'Enfant <input type="checkbox"/> Réintégration

VOS VŒUX



RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant

Exemple : 1) commune de Wingles 2) commune de Lens 3) groupement de communes de Lens
 4) commune d'Hénin Beaumont 5) groupement de communes d'Hénin Beaumont....

➤ La ville de Lille ne fait partie d'aucun groupement de communes (*ainsi que d'autres*)

➤ **Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle**

➤ Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?



Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter : **03.20.40.91.90 & 06.48.48.65.60**

ad.aclille@gmail.com; sylvie.vinsard@wanadoo.fr ou Farid Yahiaoui faridwill@hotmail.com

Michel Paillard michel.paillard@laposte.net ou Jean-Michel Beudin jmbeudin@wanadoo.fr

Véronique Harnétiaux veronique.harnetiaux@ac-lille.fr ou Christophe Cabre christophe.cabre@free.fr

1		9		17	
2		10		18	
3		11		19	
4		12		20	
5		13			
6		14			
7		15			

Attention les postes spé et REP/REP+ bonifiés doivent être situés dans les 1^{er} vœux sinon ils ne seront pas étudiés



Le barème et le résultat INTRA vous seront adressés par vos élus académiques



CAPA PLP le 14 juin et CPE le 15 Juin 2018
FPMA les 13 et 14 juin Certifiés- Agrégés

Date limite de demande de révision le 21 juin : groupe de travail le 28 juin 2018

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2017** ou au **01.09.2017** pour les stagiaires
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- **Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire**
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire (en 2015/2016, 2016/2017), 2017/2018
- *Autres justificatifs

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 01.09.17**
- Ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **01.01.18**
- Ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

----- Nombre de pièces justificatives

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans le dossier syndical), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence, EREA ou SEGPA.

Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation qui est obligatoire dans 75% des cas.